

DG-AR-2023-076

Autorisation de Poursuite de l'Exploitation de l'Établissement

**Ecole Primaire Saint-Michel
3^{ème} catégorie Type R-héberg**

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux Établissements Recevant du Public et instructions techniques annexées,

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R),

Vu la visite périodique réglementaire de sécurité effectuée le 24 janvier 2023 par le groupe de visite de la Commission de l'Arrondissement de Nantes pour la Sécurité contre les risques d'incendie, de panique et d'Accessibilité dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Nantes, en date du 28 février 2023, à la poursuite d'activité de l'établissement,

ARRÊTÉ

Article 1 : La poursuite d'activité de l'Ecole Primaire Saint-Michel – située 10 bis avenue de la Gare - 44240 La Chapelle-sur-Erdre, est autorisée après accomplissement des formalités le rendant exécutoire.

Article 2 : La capacité d'accueil maximale autorisée est répartie comme suit :

			2022-2023
Public	1 ^{er} étage	180 personnes	155 personnes
	Rez-de-chaussée	120 personnes	120 personnes
Personnel	1 ^{er} étage	8 personnes	8 personnes
	Rez-de-chaussée	2 personnes	2 personnes
TOTAL		310 personnes	285 personnes

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre.

Fait à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le **28 SEP. 2023**

Le Maire,



Fabrice ROUSSEL